Beausoleil, le 19 mars 2024.

L'Association Le *Trésor Vert de Grima* à
Monsieur Gérard Spinelli, Maire de Beausoleil.

Courrier transmis par courriel au cabinet de M Le Maire, en copie à Madame Cindy Genovese, à Messieurs Jean-Luc Dalcher et Aurélien Soustre.

Objet : *Seconde observation du TVG, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – du PLU arrêté.*

¶ ***Le Trésor Vert de Grima (TVG)*** est une association engagée pour la protection de la biodiversité. Elle agit notamment pour défendre un urbanisme raisonné, respectueux du vivant, des paysages, des normes environnementales, pour la gestion pondérée des ressources naturelles et des économies d'énergies, pour favoriser le développement de mesures permettant de lutter contre les différentes pollutions et les effets du réchauffement climatique.

En tant qu'association environnementale, elle est sollicitée une seconde fois pour avis, le 20 décembre 2023, dans le processus d'élaboration du ***PLU*** de la ville de Beausoleil.
Elle a dans un premier temps transmis ses premières observations, le 3 novembre 2023, avant le vote et l'arrêt des documents du ***PLU*** par le conseil communal de Beausoleil en date du 14 décembre 2023.

Le ***TVG*** renouvelle ainsi une partie de ses commentaires dans ce nouvel avis et développe des arguments complémentaires. Nous avons noté qu'entre ces deux étapes certaines de nos observations avaient été prises en compte, notamment au sujet des EBC (espaces boisés classés), dont les surfaces ont été rééquilibrées depuis. Nous notons toutefois qu'elles l'ont été de manière compensatoire, en classant notamment les espaces nouvellement classés N en EBC.
Mais au delà de l'abstraction des chiffres, l'ensemble des zones concernées classées EBC ou pas, sont boisées. Ces modifications n'enlèvent donc pas toutes nos interrogations, qui seront renouvelées ci-après.

Introduction :
Nous tenons dans un premier temps à reconnaître la complexité de la tâche des décideurs en matière de planification urbanistique. L'élaboration d'un ***PLU*** nécessite en effet, l'intégration d'une multitude de paramètres qui requièrent différentes compétences ; équipements et voirie, normes, lois, règlements, données scientifiques, acceptabilité par la population, convictions idéologiques, financements, développement, etc. ces paramètres étant susceptibles d'évoluer.

Si le ***PLU*** reste en vigueur une dizaine d'années, les toutes prochaines seront cruciales dans le contexte mondial de dépassement des limites planétaires, situation qui menace « *l'humanité d'un péril existentiel* », *Antonio Guterres, 11/09/2018.*

Nous avons également bien noté que le ***SCoT*** de la CARF est en cours d'élaboration (prescription le 15.12.2022), que le ***PLU*** de la commune de Beausoleil devra ainsi prendre en compte les travaux menés par la CARF dans le cadre du SCoT et que dans l'hypothèse où le SCoT sera approuvé après le ***PLU***, celui-ci devra être mis en compatibilité avec le ***SCoT***.

Nous saluons l'adoption d'une ***OAP*** au service de la Trame verte et bleue (et noire), la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti remarquable et le principe de vouloir favoriser la mise en place d'une agriculture locale par la détermination de zones dédiées. Toutefois, nous questionnons les alternatives inscrivant ces zones agricoles dans des zones actuellement classées EBC devant des arguments (développés ci-après) plaidant pour le maintien d'une grande partie de ces zones en EBC. Nous saluons également la décision de vouloir préserver fortement les grands paysages et les zones naturelles restantes au dessus de la moyenne corniche, ainsi que le maintien de zones de respiration en Ville.

¶ ***Pour rappel :*** *le projet du* ***PLU*** *de Beausoleil est composé de six dossiers et d'annexes (plan des servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, protection de la ressource en eau, isolement acoustique, etc.).*

Les six dossiers sont les suivants :

1 - Le Diagnostic & État iniltial de l'environnement (Tome Ib) *qui comporte trois parties : le diagnostic territorial, l'état initial de l'Environnement et les perspectives d'évolution,*

2 - Le Rapport de Présentation (Tome II) *qui explique les choix de la commune et leurs impacts sur l'environnement,*

3 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) *qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,*

4 - Le Règlement *avec une partie graphique (zonage) et une partie écrite qui décrit et fixe les règles générales pour chacune des zones. Pour en citer quelques unes : les zones à urbanisées (AU), les zones urbaines (U), les zones naturelles et (N) et les zones agricoles (A),*

5 – Les emplacements réservés, *liste qui comprend des emplacements réservés pour sentiers pédestres, équipements publics et voirie, etc.,*

6 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) *annexe relative à la Trame verte et bleue qui met en avant la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité (RB).*

1 - La Biodiversité

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

¶ Dans l'ensemble du ***PLU*** la biodiversité est comprise dans la Trame verte et bleu (et dans la Trame noire). Elle est considérée de manière plus détaillée dans le document « OAP TVB », Trame verte et bleue (OAP). Elle est décrite en page 17 et dans le lexique en page 28 du projet de règlement.

L'ensemble des recherches que nous avons menées attestent que le territoire de Beausoleil abrite de nombreuses espèces, dont certaines menacées, et que le ***PLU*** représente donc un enjeu important dans la préservation de la biodiversité. Cette richesse confère ainsi à la Commune une responsabilité particulière, qu'elle prend en compte de manière notable dans son ***PLU***.
Cependant nous pensons, qu'afin de mieux assumer cette responsabilité, elle pourrait bénéficier d'un ***PLU*** encore plus ambitieux en élaborant un « Plan Local biodiversité ». Ce dernier consisterait à prendre en compte cet enjeu de manière systématique (c'est-à-dire qu'il deviendrait un objectif transversal qui engloberait tout le territoire de la commune) et à le traduire – ensuite - dans les différentes éléments du ***PLU***.
Les objectifs de ce plan correspondraient à ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité et permettraient sa mise en œuvre territoriale.

Visuels : 1 - Petit Rhinolophe, 2 - Épiaire hérissée, 3 - Chardonnet élégant.

A) - La compréhension de la biodiversité locale comme préalable à une action efficace.

****

¶ Pour pouvoir agir pleinement en faveur de la biodiversité (et notamment en déterminer les enjeux), il nous semble crucial de pouvoir la comprendre, dans la mesure du possible dans son ensemble. Pour ce faire, il s'agit de disposer d'informations permettant de définir et de suivre cette biodiversité, incarnée par les membres des espèces présentes sur le territoire, les relations entre elles et avec leur milieu.

La préservation de la biodiversité constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs de l'élaboration des ***PLU***. Cet objectif requiert des compétences juridiques, mais afin que la biodiversité puisse être réellement protégée des compétences scientifiques et techniques sont aussi nécessaires.

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) a pour mission d'accompagner les collectivités (en instaurant un binôme élu/technicien) dans la réalisation des documents de planification et des opérations d'aménagement vertueux en intégrant la protection de la biodiversité, avec une aide « sur-mesure » et gratuite.

Questions : Cette agence a-t-elle été sollicitée pour accompagner la collectivité et le bureau d'étude lors de l'élaboration du ***PLU*** ? Dans le cas contraire, comment expliquer la non-utilisation de cet accompagnement gratuit ?

Nous avons identifié au cours de nos investigations le ***Guide*** technique suivant : ***PLU***(i) & Biodiversité, Concilier nature et aménagement. Ce ***Guide*** est publié par l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE-ARB], en 2019, ce dernier nous a aidé à argumenter notre avis. Nous le citerons tout au long de ce chapitre.

D'après ce ***Guide***, en page 26 : l'objectif de connaissance de la biodiversité du territoire, ou de son état initial, « doit être cohérent avec le niveau d'enjeu de biodiversité identifié sur la commune ».
En page 38 : La « qualité du diagnostic naturaliste permet de préparer au mieux le projet et les modalités de protection et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers le PADD et dans sa traduction règlementaire. ».

Par ailleurs, de nouveau en page 38, le ***Guide*** rappelle que « le diagnostic ne peut se contenter d'une vision centrée sur l'échelle du territoire concerné par le ***PLU***(i). Il faut donc dépasser les limites du territoire pour comprendre comment le territoire, support du document d'urbanisme, s'intègre dans un système plus vaste, où les limites institutionnelles sont gommées. ».

❖**Avis :** comme déjà exprimé lors de notre précédente observation, nous pensons que l'état initial n'est pas suffisamment documenté sur le versant naturaliste pour favoriser l'efficacité de l'action de la collectivité en faveur de la biodiversité.

En effet, les méthodes utilisées pour décrire l'état initial du milieu naturel, décrites notamment en page 448 du ***Tome II du rapport de présentation***, comprennent des inventaires naturalistes, associant des données sur les espèces : FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000, DOCOB du site Natura 2000, Fiches ZNIEFF - DREAL PACA, Faune-Paca, Silene Faune et Flore - DREAL PACA, INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge), etc.

Mais en page 449, l'analyse des fonctionnalités écologiques du territoires ne s'appuie que sur :

— Une cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2018, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales.

— Une interprétation de la photo aérienne de 2019 (photo non présente dans le dossier).

- des prospections de terrain : 6 journées réparties entre avril 2021 et septembre 2023, sur 3 ans, journées non décrites).
Cette analyse nous paraît insuffisante pour comprendre comment évoluent les espèces protégées ou non sur le territoire de la commune et notamment en ville.
En effet, quels sont leurs couloirs de déplacement, leur(s) terrain(s) de prise alimentaire, leur(s) site(s) de reproduction, de nidification, et d'hivernage le cas échéant ?

Questions : Existe-t-il des comptes-rendus de ces 6 visites ? Et pourrait-on y avoir accès ?

Avis : Le ***PLU*** prend en compte des couloirs de biodiversités qui rejoignent les autres communes, mais de notre point de vue, un couloir est manquant : celui permettant aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité du nord ouest de la commune, vers les réservoirs de biodiversité de la Turbie.

À ce sujet, il nous semble qu'un couloir de la biodiversité ou corridor écologique, entre le quartier Malbousquet/Grima et la zone Natura 2000 voisine, est manquant. Sauf erreur, il est en effet recommandé de veiller aux continuités écologiques intercommunautaires, (*cf. ADEME, Agence de la transition écologique).*

voir graphique ci-dessous :

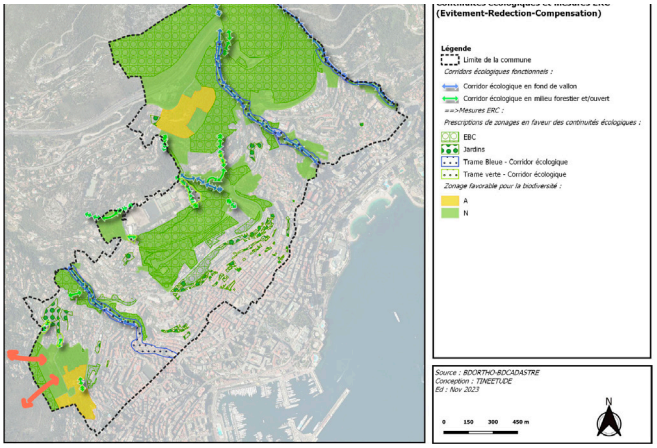

Visuel : Couloirs manquants indiqués en rouge. Carte OAP.

Nous avons aussi des interrogations au sujet des chiroptères, dont certaines espèces (toutes protégées) sont observées sur Beausoleil, en p.113 du ***Guide*** précédemment cité. Il y est indiqué que « le rapport de présentation du ***PLU***(i) doit s'appuyer sur un ensemble de connaissances globales mais aussi sur les localisations fines des éléments favorables aux chiroptères. La réalisation d'un diagnostic ciblé sur ces espèces et leurs habitats et donc nécessaire au préalable. », également que « *Ce diagnostic est à réaliser aux périodes propices et avec des outils adaptés (approche cartographique, détecteur ultrasons, etc, …).* »

Un tel diagnostic permettrait de traduire l'enjeu sur les chiroptères et les autres espèces, protégées ou non, dans les règlements graphique (zonage) et écrit, pour renforcer ou créer les continuités écologiques préserver les secteurs à forts enjeux de toute urbanisation et conserver le rôle fonctionnel des habitats (chasse + corridor).

En effet, les porosités existent entre les différents zonages et découpages qui délimitent géographiquement les couloirs de la biodiversité et les zones urbanisées. Les humains se déplacent hors des zones urbaines et la biodiversité sort des périmètres graphiques qui lui sont assignés, ces éléments devraient être pris en compte, ils nous semblent manquants.

À ce sujet, voir le site Internet :
idverde : https://idverde.fr/actualites/biodiversite-en-ville-comment-proteger-la-faune-et-la-flore-urbaine/

Questions : Quelle est la connaissance des chiroptères présents sur Beausoleil ? Comment cette connaissance a-t-elle été élaborée ? Le Groupe Chiroptères de Provence, référence d'après notre expérience, a-t-il été contacté ? La DREAL a-t-elle été contactée en la matière ?

Question : Au sujet des Martinets, espèces inféodées au bâti, dont plusieurs colonies ont été recensées dans les environs (cf. observations sur faune-Paca.org), un inventaire précis des sites de nidification a-t-il pu être élaboré (ces sites figurent-ils dans la carte présentée p.137, Tome 1 du rapport de présentation qui repère « les oiseaux ») ?

La disparition inquiétante de leur site de nidification dans le bâti, perturbe ces oiseaux au retour de leur migration hivernale, puisque qu'ils reviennent occuper le même nid à chaque printemps. Ces destructions de nids sont un des facteurs importants de l'effondrement de leur population dans nos villes : 47% ces dix dernières années (cf. bilan du programme STOC 2019 de la LPO).

Avis : Au vu de l'importance de la biodiversité dans ses espaces et afin d'en assurer une meilleure protection, d'appréhender leur territoire sous tous ses aspects, nous pensons que la commune devrait se doter d'un inventaire complet de son écosystème en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). La mairie pourrait ainsi doter son ***PLU*** d'un « Plan Local Biodiversité », qui deviendrait le socle d'une solide protection de la faune et de la flore et dans lequel l'expression de « Patrimoine vivant » pourrait-être utilisé. L'environnement et la protection de la biodiversité pourraient être ainsi placés au cœur des préoccupations de tous.

Nous tenons à rappeler ici que nous assistons actuellement à la 6e extinction de masse de la biodiversité sur Terre et que la perte de la biodiversité est décrite par les spécialistes comme vertigineuse.

Pour ce faire, la Mairie pourrait solliciter l'office Français de la Biodiversité (OFB) qui depuis 2017, soutient de nombreux projets d'ABC. L'OFB lance chaque année un appel à projet afin d'aider financièrement les communes dans la réalisation de leur Atlas.

Avis : nous pensons qu'une réglementation plus explicite en direction de la biodiversité permettrait de sensibiliser les lecteurs du ***PLU*** sur la présence d'espèces parfois menacées et sur l'intérêt de les préserver.

Pour rappel : La Trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. Nées dans le sillage de la trame verte et bleue, l'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse, (l'annexe OAP en donne des précisions en page 11).

Nous rappelons ici que la lumière artificielle est la 2e cause d'extinction des insectes après les pesticides.

B) - La Trame vert et bleue (et noire) comme outils de compréhension et de planification de l'action

****

¶ Le site *écologie.gouv.fr* explique que *« la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, (...) ».*

En résumé, la Trame verte et bleue communale est composée : des espaces naturels, des espaces agricoles, des cours d'eau, d'espaces végétalisés en milieu urbain, agricoles ou naturels. Elle est un réseau formé de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La méthode utilisée pour établir la TVB communale, objet du document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue (***OAP*** TVB), document réalisé par le bureau d'étude mandaté, ne semble pas pouvoir satisfaire à l'exigence de l'établissement d'un diagnostic de l'état initial de la biodiversité dans toute sa complexité, puisque l'inventaire de toutes les espèces par zones et par saisons, ainsi que l'ensemble de leurs besoins sont manquants.

NB : connaissance dont l'importance est développée dans le paragraphe précédent.

L'Atlas de la Biodiversité communale pourrait également aider à la création des Trames vertes et bleues locales.

Une de nos interrogations concerne aussi la représentation même de la biodiversité qui est incluse de manière indistincte *« dans un réservoir »*, réservoir intrinsèque à la Trame verte et bleue, mais dont les besoins réels et la réalité même ne sont jamais entièrement décrits. Il est intéressant de noter qu'au sujet de la faune, seule sa mobilité (passage et circulation) de la *« petite faune »* semble réellement considérée dans le projet de règlement. La protection de leurs habitats naturels et ressources n'y sont pas clairement réglementée, voire passée sous silence. La flore est quant à elle, incluse de manière générale dans les problématiques liées aux zones naturelles, espaces végétalisés et aux paysages.

Aussi, on y indique d'une main en page 18 que *« Toute construction nouvelle qui nuirait à la préservation de ces espaces* (de la Trame verte et bleue communale) *dans leur rôle paysager et environnemental et des continuités écologiques est interdite. »*, mais on y autorise d'une autre main – en page 104 (et nouvellement), des constructions nouvelles dédiées au *« stockage et à l'entretien du matériel »* dans les zones Naturelles. Ces zones sont pourtant décrites comme des « réservoirs » de la biodiversité.
Aussi, des zones agricoles viennent s'insérer au sein et au détriment d'Espaces Boisés Classé ***(EBC)***, actuel réservoir de biodiversité, nous en parlons largement plus tard dans ces observations. Ces formes de contradictions laissent songeur et rendent la compréhension des intentions parfois complexe…

Pour revenir au ***Guide*** cité, ce dernier indique en page 53 : « La biodiversité peut et doit donc être prise en compte dans toutes les zones du ***PLU***(i) ».

C) - Protection de la biodiversité

****

¶ Pour revenir au ***Guide*** cité, ce dernier indique en page 53 : *« La biodiversité peut et doit donc être prise en compte dans toutes les zones du **PLU**(i) ».*

En page 8 de l'***OAP*** Trame Verte et Bleue, il est précisé que l'enjeu *« aujourd'hui est de réussir à concilier la cohabitation »* entre l'urbain et la nature, mais également de recréer de la Nature en ville par des espaces verts fonctionnels en termes de continuité écologique (…) ».

Il y est également stipulé que les ***OAP*** indiquent les grands objectifs de conservation et de restauration de la TVB à l'échelle de la commune, ce qui permet de maintenir, *« voire d'enrichir la biodiversité »*.../... *Les « réservoirs de biodiversité sont à préserver et restaurer »* comme *« les continuités écologiques »*, en particulier les *« corridors dégradés encore fonctionnels doivent être préservés de manière à lancer une restauration de ces milieux ».*
Enfin, les *« zones tampons ou franges urbaines »*, définies comme les zones *« entre les espaces naturels formant des réservoirs de biodiversité et les zones urbaines plus ou moins denses »* constituent un *« fort enjeu de conservation voire de restauration »*

Puis, en page 10, il y est écrit une série d'actions qui permet de mettre en place des objectifs de préservation des continuités écologiques et de restauration de la TVB au sein des espaces naturels, agricoles, ou encore dans le tissu urbain.

Ces « actions » sont ensuite énumérées, elles sont les suivantes :

1 *- « Identification des espaces paysagers sur l'ensemble de la commune et définition d'enjeux et actions à mettre en place pour les protéger, voir les requalifier : spatialisation de ces espaces sur le territoire de la commune, véritable trame verte constituant*

des milieux ouverts favorables à une biodiversité de qualité et à la préservation d'un paysage structurant sur les coteaux de la commune. ».

2 *- « Maintien des Espaces Boisés Classés* ***(EBC)*** *pour des raisons de préservation des continuités écologiques, de délimitation des fronts d'urbanisation, de préservation des boisements notamment en partie sommitale : repérage des espaces boisés situés en milieu urbain, au sein de secteurs sensibles et d'intérêt paysager ou encore dans des secteurs à urbanisation diffuse mais ayant un intérêt écologique. »*

3 *- « Outils réglementaires au travers un zonage du* ***PLU*** *adaptés aux enjeux de la TVB : Le* ***PLU*** *au-delà des enjeux liés à la trame verte et bleue, constitue un outil réglementaire pour une urbanisation raisonnable et en vue d'atteindre un développement du territoire durable. En fonction des projets d'aménagements projetés, il doit au travers d'outils, permettre ou interdire certains développements en vue de préserver au mieux les continuités écologiques. »*

Avis : Une partie de ces actions sont bien présentes dans le ***PLU*** arrêté, mais la description des enjeux pour les protéger et/ou les restaurer nous semble manquants ou pas assez identifiés.

Nous pensons qu'un sur-tramage qui viendrait se superposer au zonage (règlement graphique) pourrait permettre d'indiquer les spécificités des zones, et assurer ainsi une forme de protection de la biodiversité (conservation et/ou restauration des éléments nécessaires).

Nous pensons aussi qu'une définition plus précise de ces actions nécessaires aux objectifs cités dans l'***OAP*** TVB (action foncière, travaux, etc, …), optimiserait les chances de les atteindre.

Les dispositions applicables et règlement de la TVB sont explicités en pages 17, 18, 19, dans l'article 20 du projet de règlement : *« Dispositions applicables dans les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue et à la qualité paysagère. »*

Nous proposerons, au cours de l'enquête publique, des modifications à apporter à l'article 20 du règlement.

À titre d'exemple et pour limiter le risque de destruction d'espèces, protégées le règlement pourrait comporter une mesure conditionnant *« tout aménagements ou construction à une évaluation préalable de son incidence sur les espèces et à la mise en place de mesure d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts prévisible au projet »* et tel que conseillé en page 115 du ***Guide***

Question : cette mesure pourrait-elle être introduite dans le ***PLU*** de Beausoleil ? Et dans la négative, pourquoi ?

Cette mesure permettrait de protéger de nombreuses espèces inféodées au bâti, qui sont, ainsi que leurs habitats, pour beaucoup déjà protégées par la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et par le Code de l'environnement (articles L 411-1 et suivants) :

Toute destruction de nid, y compris par l'obstruction de cavités, est donc un délit. Pourtant, ces espèces ne sont souvent pas prises en compte lors d'opération de rénovation.

La règlementation du ***PLU*** pourrait faire apparaître également, pour toutes demandes de déclaration de travaux (réfection des toits, par exemple), la réalisation d'un diagnostic au préalable, afin d'identifier la présence d'éventuelle espèces à protéger. Les nouvelles constructions pourraient, quant à elles, être conçues de manière à favoriser l'installation de la faune sauvage, avec l'installation de gîtes artificiels adaptés par exemple.

En page 11 ***de l'OAP,*** il est écrit que le PADD présentait dans son orientation 1 des objectifs visant la préservation et le renforcement de la biodiversité en « élaborant un plan de gestion de la biodiversité à l'échelle de la commune et de la CARF et en délimitant des secteurs afférents pour mener les actions adéquates ».

Question : Que peut-on savoir sur l'élaboration de ce plan de gestion de la biodiversité à l'échelle de la CARF ? Comment ce plan impactera t- il le ***PLU*** de Beausoleil ?

D) - Évaluation des incidences, à priori

****

¶ Question : Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 Corniche de la Rivera, l'animateur du Document d'Objectif du site (DOCOB) a-t-il été contacté ?

La commune de Beausoleil est également concernée par un Plan national d'action en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera, sur lequel le Conseil national de la protection de la nature a émis un avis favorable le 26 septembre 2022. Il s'agit d'une espèce végétale endémique à très fort enjeu de conservation à l'échelle mondiale, en raison de sa rareté et des menaces qui pèsent sur bon nombre de ses populations. La Nivéole de Nice est protégée au niveau national et inscrite aux annexes II et IV de la directive de l'Union Européenne 92/43CEE dite Directive Habitats Faune Flore.

Question : La DREAL et ou la personne gestionnaire du plan ont-t-elles été contactées à ce sujet ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

E) - Suivi de l'action

Le Cerema, établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, qui accompagne les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques, d'aménagement et de transport, rappelle que le rapport de présentation définit les critères et indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du ***PLU***. Ce suivi permettrait de contrôler l'évolution de diverses dimensions du territoire et de réagir précocement pour limiter ou réparer si possible, les répercussions négatives, le cas échéant.

En page 434 du ***Tome II du Rapport de Présentation***, sont mentionnés des indicateurs à choisir, et il est proposé qu'ils soient mis à jour selon une périodicité annuelle.

Questions :
— Pourriez-vous préciser la signification de « mis à jour » ? Pourriez-vous indiquer le choix de ces indicateurs et les motifs de ce choix ?

— Une de nos dernières interrogations est la suivante :
étant donné que la commune a beaucoup construit ces dix dernières années. Existe t-il des données permettant d'évaluer quels ont été les impacts des nombreuses, récentes et importantes constructions sur la biodiversité ? Nous mentionnerons le Boulevard Guynemer puisque ce quartier a été particulièrement impacté au cours de cette période.

Visuel : constructions le long et à proximité du BD Guynemer à Beausoleil, oct 2023. (Photo © le Trésor Vert de Grima).

2 - Inventaire d'éléments remarquables

❁❁❁

3 - Les arbres dans la ville

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

¶ Nous complétons ici le précédent paragraphe en citant des extraits issus des livres : *Du bon usage des arbres, un plaidoyer à l'attention des élus et des énarques & Plaidoyer pour l'arbre, du célèbre botaniste, biologiste et dendrologue, Francis Hallé.*

« Par leur présence familière, leur beauté et leur couleur verte qui nous apaise ils rendent nos villes plus agréables et nous permettent de ressentir qu'il y fait bon vivre.../…

Ils apportent de la fraîcheur de plusieurs façons. Par leur ombres qui protègent les rues du rayonnement direct du soleil. Mais surtout par transpiration et évaporation,.../...

Les arbres augmentent l'humidité de l'air et en diminue la température. Au cours de sa vie un arbre humidifie l'atmosphère avec une masse d'eau équivalente à cent fois son propre poids.../…

.../...Ils abritent et nourrissent insectes, oiseaux et autres formes animales et participent à la diversification de la vie dans les zones urbaines. ».

L'auteur précise également que les arbres purifient l'air en absorbant une partie des polluants gazeux urbains, le CO^2 (gaz qui joue un rôle dominant dans le réchauffement climatique), les oxydes d'azote, l'oxyde de soufre, le monoxyde de carbone et l'ozone ainsi que les particules de métaux lourds, les suies résultant des combustions, et les poussières des activités industrielles. Ils seront stockés dans la matière de l'arbre où elles resteront jusqu'à sa mort.

Ces actions augmentent avec la surface du feuillage, donc avec l'âge de l'arbre. D'où l'importance décisive des grands et vieux arbres (avec un tronc d'un mètre de diamètre ou plus). Ces derniers absorbent et stockent trente à soixante-cinq fois plus de polluants atmosphériques que les jeunes arbres.

❖**Avis :** Il s'agit donc de protéger les arbres adultes !

À ce propos, nous citerons l'article du Monde :
« Les forêts Françaises absorbent de moins en moins de carbone » du 14/10/2023 par Gary Dagorn. « La transition écologique s'appuie en partie sur les forêts françaises, mais leur capacité à absorber les émissions humaine de dioxyde de carbone s'effondre depuis une quinzaine d'années. ».

Il apparaît que le réchauffement climatique fragile la santé et la vitalité des arbres, leur croissance diminue, leur mortalité augmente. Il semble donc important de protéger fortement ceux qui sont encore debout, d'autant que les études démontrent que les grands arbres adultes séquestrent plus de CO2e que ceux nouvellement plantés.

4 - Changement climatique et impacts

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

¶ La création et le développement de Beausoleil, qui a fêté le Centenaire de sa création en 2004 - dont l'historique est décrit dans les différents éléments du ***PLU*** - se sont réalisés de concert avec le déploiement de la Principauté.
« Fortement influencée par la proximité immédiate de Monaco, elle occupe un rôle complémentaire avec cette dernière. Cette interaction se manifeste notamment par une urbanisation continue avec Monaco gommant ainsi la présence physique d'une frontière. », page 11 du ***Diagnostic, Tome Ib***.
La Ville a ainsi évolué de concert avec de l'essor de la Principauté et cette influence perdure encore. Toutefois elle en absorbe aussi une partie des effets, de par le développement urbain que cette interaction engendre sur son territoire et de par les pollutions dues aux différents transports carbonés, poussières de chantiers, traitement des déchets, etc. que les différentes activités humaines génèrent.
Ces deux entités ont traversé ensemble la belle époque, deux guerres mondiales, les trente glorieuses et leur frénésie consommatrice, puis les accélérations : urbanisation intense, mondialisation, surproduction, essor du numérique, etc., des années 80, 90 et du début du XXIe siècle.

Elles doivent aujourd'hui faire face au défi climatique.

C'est à ce titre qu'il nous semble intéressant de citer ci-après des extraits du rapport réalisé par la Direction de l'Environnement de la Principauté lors de la « *8e Communication Nationale de la Principauté à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, décembre 2022.* », (CNUCC MC-DE).
La commune de Beausoleil se situe aussi dans l'une des régions du monde les plus impactées par le changement climatique : La Région Méditerranéenne.

À ce sujet, le Rapport*, ***« Changement Climatique et Environnemental Dans le Bassin Méditerranéen, Situation actuelle et risques pour le futur, Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) Résumé à l'intention des décideurs »***, expose les différents impacts liés au changement climatique pour notre Région. Ces observations et projections sont donc complétées par celles de la Principauté, du rapport (CNUCC MC-DE) précédemment cité.
Il nous a semblé important d'ajouter à notre avis des éléments de ce rapport, d'une part, car il vocation a être publié et d'autre part, car ces informations permettent de prendre la mesure des effets du changement climatique et de mieux considérer l'impact qu'un ***PLU*** peut avoir sur ses effets.

* *Rapport réalisé par MedECC (Mediterranean Experts on Climate and environmental Change), Programme des Nations Unies pour l'environnement, 22 septembre 2020 (contributeurs de la seconde partie du Rapport AR6 de l'IPCC/GIEC).*

A) Changement climatique

****

¶ Le rapport MAR1 indique que :
« Des preuves tangibles attestent d'un réchauffement important de la région Méditerranée. Les températures moyennes annuelles sont de 1,54 °C au-dessus du niveau de 1860-1890 pour les zones terrestres et marines, soit 0,4 °C supérieures au changement moyen mondial.».

La Région Méditerranéenne se réchauffe donc plus rapidement que la moyenne mondiale.

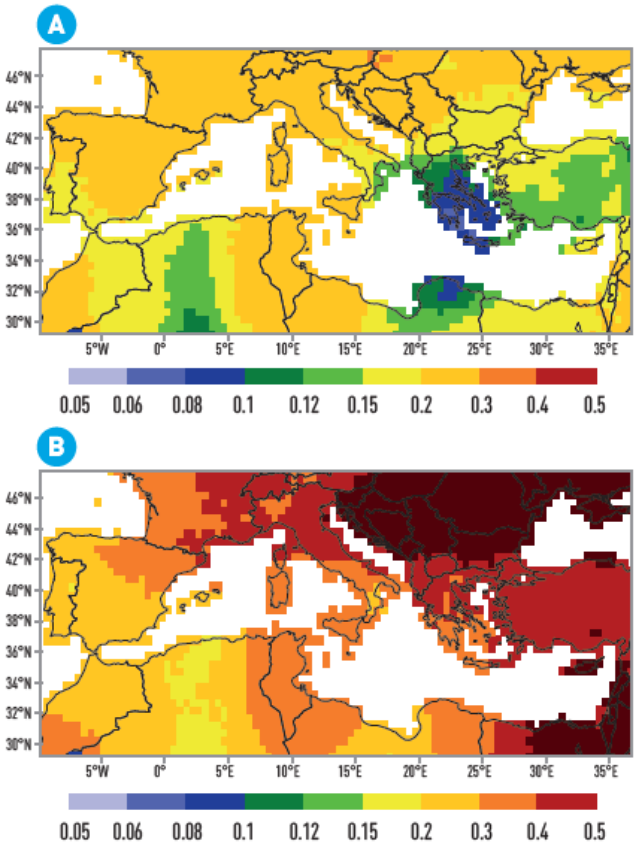

Visuel : Changements observés en matière de température : moyenne pour la période 1950-2018 (a) et pour la période 1980-2018 (b) °C par décennie.
cf : en page 10 du rapport (MAR1) : Changement climatique et environnemental dans le Bassin Méditerranéen, Situation actuelle e t risques pour le futur, Résumé à l'intention des décideurs.

Le réchauffement moyen futur au niveau de la région dépassera la valeur moyenne mondiale de 20 % sur une base annuelle et de 50 % en été. La Région sera donc marquée par de très fortes chaleurs.

Voir graphique, ci-après.

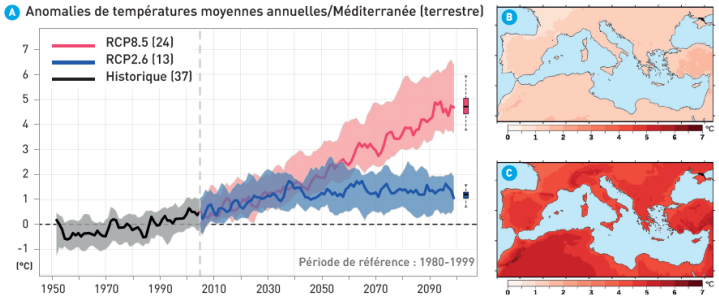

Figure RID.2 | Projection du réchauffement dans le bassin méditerranéen sur les terres. Changements projetés en matière de température annuelle par rapport à la période de référence (1980-1999), sur la base de la moyenne d'ensemble d'EURO-CORDEX 0,11 °, a : simulations pour les scénarios RCP2.6 et RCP8.5, b : réchauffement à la fin du XXIe siècle (2080-2099) pour RCP2.6, c : idem pour RCP8.5.

Graphique : Projection du réchauffement dans le bassin méditerranéen sur les terres.
cf : en page 11 du rapport (MAR1) : Changement climatique et environnemental dans le Bassin Méditerranéen, Situation actuelle et risques pour le futur, Résumé à l'intention des décideurs.

Ce réchauffement est confirmé à l'échelle locale par les observations et projections réalisées à Monaco. La Principauté voisine a connu une hausse de 9% des moyennes de températures entre la période 1971-1980 et 2011-2020 et de 5,5% des températures maximales sur les mêmes périodes.
Le rapport explique que « selon le scénario intermédiaire du réchauffement, cette moyenne aura augmenté de +1,6 °C dans la région de Nice d'ici 2050. »

Tableau 3. Moyennes décennales des températures

	Moyenne	Moyenne des minimales	Moyenne des maximales	Minimale Absolue	Maximale Absolue
1971-1980	15,73	12,79	18,68		
1981-1990	16,23	13,37	19,08		
1991-2000	16,42	13,51	19,34	-1,5	33,7
2001-2010	16,77	13,96	19,57	-1,5	35,5
2011-2020	17,16	14,66	19,70	-0,8	34,7
2021	17,09	15,03	19,76	4,1	34,2

En lien avec le chapitre 7 ci-après « Ilots de fraicheur, îlots de chaleur urbaine et ***PLU*** », le rapport expose que dans la région, le nombre de jours anormalement chauds était d'environ 12 par an au début du siècle à Nice, « il pourrait, selon le scénario intermédiaire de réchauffement, être multiplié par 2,9 pour atteindre 36 jours chaque année d'ici 2050. Le nombre de journées estivales (température supérieure à 25 °C) passera de 65 jours par an, en moyenne, à 96 jours par an.../... Enfin, la fréquence des journées extrêmement chaudes (>35 °C) devrait aussi augmenter d'ici la moitié du siècle ». Le ***PLU*** peut permettre une meilleure adaptation à ces fortes chaleurs.

B) Précipitations

****

¶ D'après le rapport MAR1, chaque degré supplémentaire dans le réchauffement climatique diminuera de 4% les précipitations et de 7% les précipitations lors des tempêtes et orages. Cela signifie moins de précipitations, mais des précipitations plus extrêmes.
Bien que les projections subrégionales de précipitations soient incertaines et difficiles à évaluer, la Direction de L' Environnement de la Principauté a réalisé une projection de l'évolution des maximums de précipitations et des jours consécutifs de sécheresse.

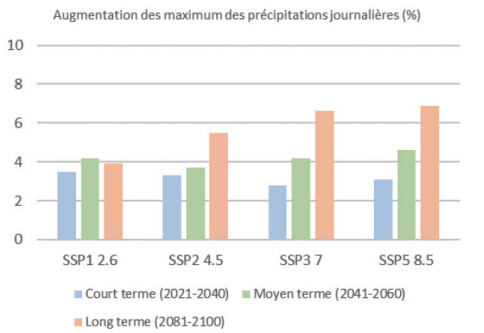

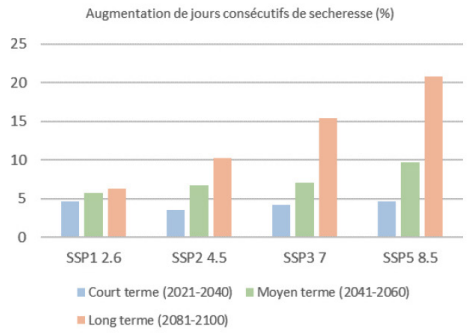

Graphique pour différents scénarios climatiques (SSP = Shared Socio-economic Pathways) : Projection de l'augmentation des maximums de précipitations et jours de sécheresse
cf : Rapport CNUCC MC-DE, page 180.

Les enjeux de sécheresse et de précipitations intenses sont partagés par la commune de Beausoleil, de même que les impacts du ruissellement urbain lors des précipitations extrêmes. Là encore, le ***PLU*** joue un rôle important dans la minimisation de ces impacts.

Le Rapport MAR1 explique que la population européenne menacée par le stress thermique devrait augmenter (de 4 % par an) dans les années à venir et atteindre 20 à 48 % en 2050. La vulnérabilité varie selon les régions et la région Méditerranée sera l'une des plus affectées.

C) Stress thermique

****

¶ Ce terme désigne l'incapacité du corps humain à maintenir une température normale en raison de conditions telles que la température et l'humidité sont élevées.

La mortalité annuelle serait augmentée d'ici 25 ans environ d'un facteur 1,8 pour des niveaux considérés comme modérés de réchauffement climatique (RCP 4.5), et de 2,6 pour des niveaux considérés comme élevés (RCP 8.5). En 2100, ces augmentations seraient respectivement d'un facteur 3 (RCP 4.5) et 7 (RCP 8.5), comme l'illustre le graphique ci-dessous.

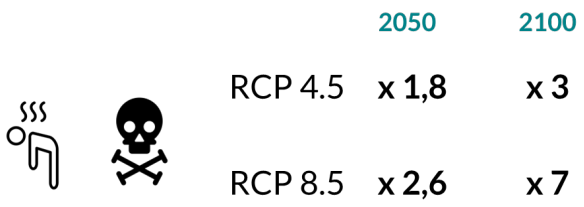

Graphique : Représentation de l'évolution de la mortalité annuelle attribuée à la chaleur sur la base du rapport MAR1.
En fonction d'un niveau modéré (RCP 4.5) ou élevé (RCP 8.5) de réchauffement climatique

Ainsi, le Rapport MAR1 explique que les risques de maladies respiratoires et cardio-vasculaires sont accrus par les températures élevées, la pollution de l'air et de l'eau.

Le rapport réalisé par le Direction de l'Environnement de la Principauté révèle en effet qu' « entre juin et août 2022, période marquée par la canicule, le nombre de décès publié par l'institut monégasque des statistiques et des études économiques (IMSEE) est au-dessus de la moyenne. Les huit premiers mois de l'année 2022 sont même les plus meurtriers pour les résidents depuis 2005, si l'on met de côté 2021 (période covid) ».

Avis : Au vu de ces différentes informations, les propositions de réduction des îlots de chaleur urbains et d'augmentation du nombres d'îlots de fraicheur urbain traduisibles dans le ***PLU*** par la ville, ont un lien direct avec le bien être et l'espérance de vie de la population de la commune.»

D) Pollution et santé publique

****

¶ Le Rapport MAR1 évoque un lien entre niveaux d'ozone, concentration de particules en suspension et climat, notamment pendant les vagues de chaleur.
Les projections montrent que l'influence combinée de l'ozone (O3) et des PM2.5 (particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm) fera augmenter la mortalité européenne de 8 à 11 % en 2050 et de 15 à 16 % en 2080 par rapport à l'an 2000.
Voir graphique ci-après.

	2050	2080
Ozone + PM2,5	+8-11%	+15-16%

Graphique : Représentation de l'augmentation de la mortalité européenne pour l'ozone et les PM2,5 à partir des informations du Rapport MAR1.

Ce risque sanitaire important est confirmé par la Principauté qui précise dans son rapport que les effets sur la santé seront d'autant plus importants que le Sud-Est de la France est déjà une région sensible à la pollution par l'ozone. L'application YourMonaco permet déjà d'observer les forts taux d'ozone, notamment en période de forte chaleur.
Cette pollution à l'ozone étant notamment due à la combustion fossile (parc automobile, bateaux de croisière) et à l'aménagement urbain.

Visuel : application YourMonaco

La commune de Beausoleil étant également une zone de transit urbanisée est soumise à des conditions climatiques similaires, comme l'indique en page 212, le ***Diagnostic, Tome Ib*** : « *la commune de Beausoleil se situe dans un secteur assez exposé aux multi-polluants* », expliquant que « *les sources d'émission polluantes sur la corniche de la riviera française sont assez élevées du fait de la présence d'infrastructure routières et autoroutières nombreuses et induisant des trafics très importants.* ».

La proximité de l'aéroport contribue aussi à la pollution de l'air de la zone. « *De plus les activités industrielles comme la carrière de la Cruelle produisent des poussières et génèrent également des trafics importants de poids lourds.* ».

Nous pouvons penser que ces activités vont se poursuivre.
L'observatoire de la qualité de l'air en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (AtmoSud) permet de suivre la concentration de 4 polluants, dont l'ozone (O3) et les PM2.5.
La carte ci-dessous montre la situation de Beausoleil concernant l'ozone sur 2022.

AtmoSud indique que « 100 % de la population régionale est au-dessus des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en PM2.5 et en ozone » et qu'en Région Sud « les valeurs les plus faibles de polluants relevées dépassent 3 fois les recommandations de l'OMS. », voir graphique ci-dessous.

Avis : Concernant la problématique de la pollution, le ***PLU*** pourrait contribuer à protéger la population de ses impacts, avec : un plan de végétalisation de la ville, qui réduirait la chaleur et limiterait ainsi l'impact de la pollution de l'air, et un aménagement renforçant drastiquement la mobilité douce qui est largement considérée dans les objectifs de la Ville.
La végétalisation de la ville est prise en compte, mais nous pensons que la Ville pourrait être plus ambitieuse.

5 - Îlots de fraicheur, îlots de chaleur urbaine et PLU

❁❁❁

Un ***îlot de chaleur urbaine*** est une zone qui produit un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées. Par exemple, plus on s'approche d'une ville, plus ce dôme est dense et haut et plus le thermomètre grimpe. Ce phénomène est généralement provoqué par l'accumulation d'un certain nombre de facteurs : urbanisme dense, circulation automobile intense, minéralisation excessive et déficit de végétal et d'eau dans les espaces publics.

Il est important de rappeler que si une ville construite de manière dense a l'avantage d'optimiser le rapport de surface par habitant, elle accroit aussi considérablement le phénomène d'***îlots de chaleur urbaine***. En opposition les ***îlots de fraîcheur***, obtenus par la végétalisation et la renaturation du tissu urbain, favorisent le contrôle thermique et l'apport de fraicheur grâce à l'évapotranspiration et à la génération d'espaces ombragés.

Un exemple : Nous citerons ici l'étude intitulée

« ***À la recherche d'îlots de fraîcheur, Contribution à la lutte contre l'inconfort climatique sur deux quartiers d'Avignon extra Muros »,*** réalisée par l'association France Nature Environnement (***FNE***) dans le cadre de la révision du ***PLU*** de la ville d'Avignon (84). ***PLU*** approuvé le 25 février 2023 et entré en vigueur le 15 mars 2023.

— Quatre étapes ont constitué le fondement de ce projet :

1 - *explorations pédestres,* **2** – *réalisation d'une cartographie,* **3** - *rencontre avec l'Agence accompagnant la ville pour l'élaboration de son* ***PLU*** *et* **4** - *explorations complémentaires qui ont permis d'aboutir à des propositions concrètes.*

Certains éléments repérés ont été traduits règlementairement dans le « *Plan du patrimoine bâti et végétal* » du ***PLU*** de la Ville d'Avignon.

Source : https://www.nature-en-ville.com/ressources/etude-des-ilots-de-fraicheur-et-propositions-dactions-inscription-dans-le-plu.

Les images satellite infrarouge disponibles sur le site gouvernemental www.geoportail.gouv.fr permettent de visualiser les ilots de fraicheurs et de chaleurs de façons simple et rapide.

Il apparait clairement sur les cartes infrarouge (IR) de la commune, l'absence d'îlots de fraicheur urbaine en dessous de la moyenne corniche et en dehors des valons.

Voir visuels ci-après.

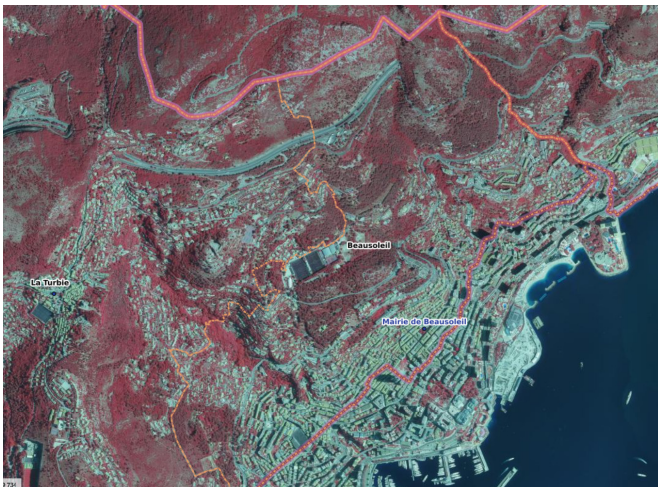

Visuel : Carte Infrarouge de la commune de Beausoleil Ilots Fraicheur, Chaleur urbaine, source : Géoportail.

Les îlots de fraicheur en ville n'apportent pas que de la fraicheur et du vert en ville, ils participent activement à l'absorption des précipitations. Une meilleure absorption des eaux de pluie diminue les risques liés à l'écoulement des eaux et aussi aux épisodes de pollutions en mer lors de la saturation des systèmes de retraitement. Ces données pourraient être prises en compte dans le zonage pluvial du ***PLU*** *(page 205 du* ***Diagnostic, Tome Ib****).*

Ilots de fraicheur et artificialisation des sols sont étroitement liés, c'est pourquoi la carte d'imperméabilisation des sols ci-dessous (***Corine Land Cover 2015***), est relativement semblable à celle des îlots de fraicheurs.

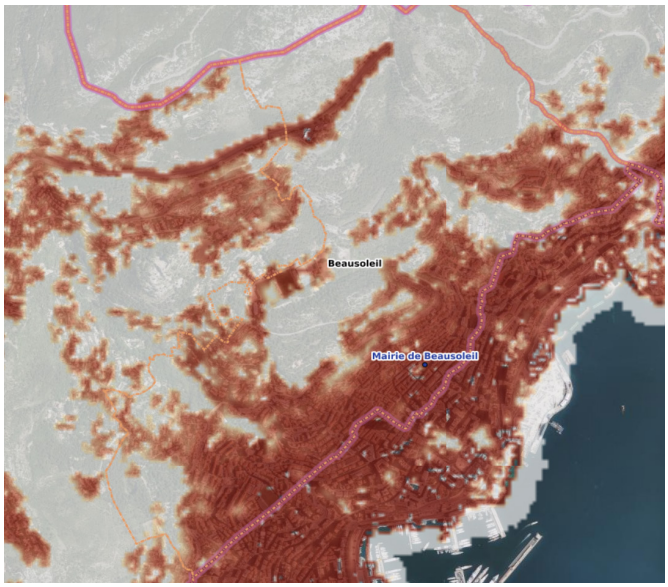

Visuel : Corine Land Cover 2015, source : geoportail

Avis : Nous proposons qu'une étude des îlots de fraicheur et de chaleur soit réalisée et que l'expansion des premiers puisse être envisagée, par la mise en œuvre de toits végétalisés, par exemple et/ou la végétalisation des dents creuses quand ces dernières ne sont pas destinées à être urbanisées, voir visuel page suivante.

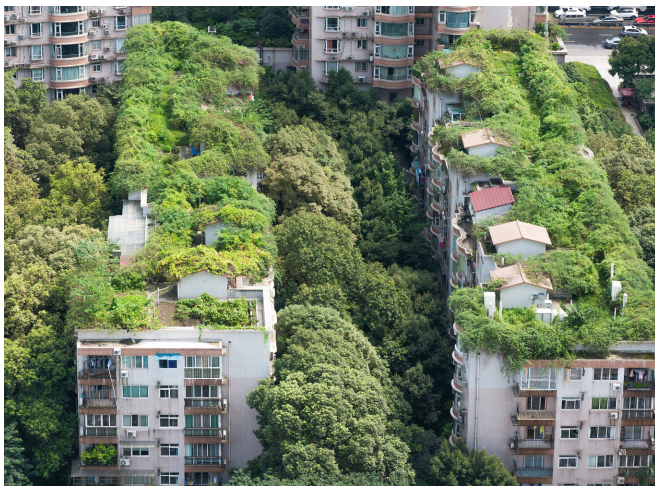

Visuel : Toits végétalisés Site © EtreProprio.com

6 - Végétalisation de la Ville et changement climatique :

❁❁❁

— Diminution de la température en espace urbain.

Dans un article de juin 2022 sur Nice, France 3 Région écrivait ainsi : « *Cette semaine, des agents ont relevé les températures dans les rues de Nice. Sur la place Masséna, la température s'est avérée de 7 à 12 degrés supérieure à celle relevée dans la coulée verte.* »

La ville de Beausoleil pourrait aussi s'inspirer de sa voisine niçoise :

À titre d'exemple, nos voisins Niçois, ont entamé des projets de végétalisation de certaines rues (en même temps qu'en encourageant la mobilité douce). Pour cela, ils ont désartificialisé des bandes de routes, creusés en profondeur et remis de la terre et des végétaux. Au-delà d'un arbre en pot (qu'il soit hors sol ou enterré) ces bandes de terre végétalisées, creusées en profondeur et portant sur des surfaces importantes, apportent de la fraicheur à la ville et participent activement à l'absorption des précipitations et réduisent donc les volumes d'eau de pluie dans les égouts.

1 *-Trames vertes aux plantations profondes précédemment évoquées* ;
2 *- Allées ombragées* ;
3 *- Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école ;*
4 *- Recours à des copeaux de bois plutôt que du gazon consommateur d'eau pour les cours d'école* ;
5 - Utilisation d'espèces végétales adaptées à la région ;
6 - Projet de prochaines végétalisations : toitures de parkings avec dalles réservoirs d'eau et impasses privées fleuries.

La végétalisation des toits, des dents creuses disponibles et le maintient des jardins et des espaces verts en Ville, bords de route au sein de la commune et notamment en-deça de la moyenne corniche permettra donc de diminuer les risques associés aux fortes précipitations et aux risques sanitaires précédemment évoqués. Elle contribuera également à la préservation de la biodiversité précédemment développée, dont nous sommes également dépendants.

Les communes de la région ayant un ***PLU*** adapté à ces enjeux grandissants verront leur attractivité renforcée puisqu'elles conjugueront meilleure qualité de vie et prix du foncier similaire.

Si les rues de Beausoleil sont effectivement plus étroites que leur voisine niçoise, l'échange de place de parking en voirie contre des bandes végétales peux néanmoins s'opérer.

Voir visuels ci-après :

Visuel : À Nice, la végétalisation est en marche pour lutter contre les fortes chaleurs, 16/06/2022

Visuel Trame verte niçoise, © France T

7 - Le dispositif Fonds Vert

❁❁❁

Avis : La mairie pourrait solliciter ce type de fonds afin de doter sa ville d'un ou plusieurs murs végétalisés par exemple, ou pour œuvrer à une renaturation des sols, en remplaçant les sols synthétiques et imperméables dans les cours d'écoles et aires de jeux, par exemple.

De telles initiatives ont déjà été mise en pratique à Paris comme dans d'autres villes de France*. Les sols en béton ou en plastique, qui ne laissent pas s'infiltrer l'eau, y ont été remplacés par des copeaux de bois.

**Source : Reporterre, article du 12/09/2023, Contre les canicules, les cours d'écoles « oasis ».*

Ecole maternelle, Paris 19e arrondissement
© NnoMan/Reporterre

Avis : Une cartographie de possibles emplacements pourrait être définie dans le ***PLU*** (dans le cadre d'une annexe, par exemple).

— Afin d'augmenter nos propos, nous citerons ici un extrait du livre : *Nature urbaine en projets, de Catherine Chomarat-Ruiz**.

En (p.61) : « *La ville peut présenter trois formes d'espaces végétalisés aux caractéristiques physiques différentes : ligneux (et surtout arborés), herbacés et aquatiques.*».

1 - milieux arborés (forêts, boisements urbains et périurbains, alignements d'arbres dans les rues, bosquets, haies et arbres isolés ; pépinières, vergers, vignobles),

2 - milieux herbacés et buissonnants (pelouses, toits végétalisés, prairies, massifs de fleurs dans les squares, ronds points.... ; jardinage à finalités alimentaire, décorative ou industrielle...),

3 - cours d'eau, plans d'eau, zones inondables traversant ou côtoyant les deux espaces précédents. ».

* *Catherine Chomarat-Ruiz est actuellement Professeure en Théories du design, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

Visuel : l'Oasis d'Aboukir, Hymne à la biodiversité au coeur du 2e arrondissement de Paris - Réalisation : Patrick Blanc, chercheur- botaniste et artiste. (Photo © le Trésor Vert de Grima).

8 - Mobilité douce :

❁❁❁

Nous souhaitons à ce sujet effectuer quelques remarques :

A) Les pistes cyclables.

****

¶ L'ajout récent de vélo électrique en partage ***Monabike*** dans la ville de Beausoleil est une initiative louable pour favoriser la mobilité douce en toute considération de la déclivité importante de la ville. Cependant, les routes de l'hyper centre ainsi que la moyenne corniche (qui ne dépend certes pas de la ville) ne sont pas adaptés à cette mobilité. Les nombreuses rues à sens unique de l'hyper centre ne laissent pas la place aux voitures pour doubler les vélos et oblige les cyclistes à partager la voirie avec les voitures. L'insécurité liée à cette situation pour le cycliste est problématique et freine l'utilisation des vélos.

Avis : Ces contraintes fortes peuvent être contournées par plusieurs moyens : Il est possible de créer des pistes cyclables en lieux et places des stationnement de voirie. Ces aménagements peuvent laisser suffisamment de place pour revégétaliser les rues.

Il est aussi possible de faire des marquages au sol et via des panneaux, rappelant aux automobilistes qu'ils circulent sur des voies ou des cyclistes sont présents. Ce marquage ne demande pas de modification des rues et ne touche pas à l'organisation de la circulation. Il peut être fait au sol - en blanc - de façons ponctuelle, ou avec - un couloir vert - d'un tiers de la voirie (dans ce cas l'automobiliste circule en permanence à cheval sur la piste cyclable partagé et il est donc rappelé que la zone 30 est partagée avec les vélos).

Dans certaines zones du centre-ville, le concept des « ***Chaucidou**** » peut être appliqués.
*(*Chaussée pour les Circulations DOUce).*

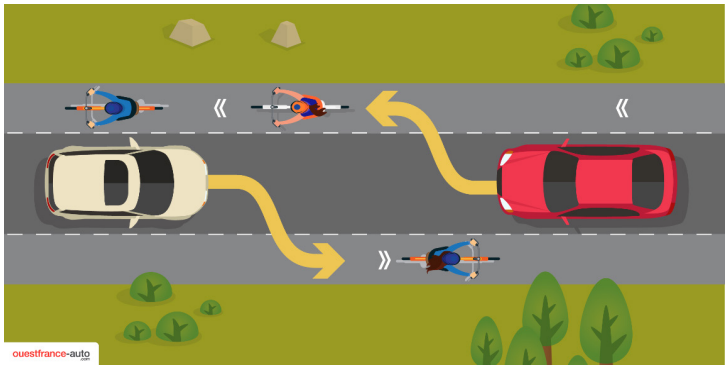

Voir aussi : *https://www.ouestfrance-auto.com/dossiers-thematiques/comment-circuler-sur-un-chaucidou-5581.htm)*

Avis : Le service ***Monabike*** propose essentiellement des bornes sur les zones basses de Beausoleil, un développement des dernières sur la partie supérieure de Beausoleil encouragerait les périurbains aux mobilités douces et réduirait l'afflux de voitures dans le centre. Plusieurs zones pourraient être envisagées : le stade du Devens, la forêt de Grima, les voies connectant la moyenne corniche avec le centre urbain. En effet les sites du stade du Devens ainsi que la forêt de Grima sont excentrés et les accès ne sont simple qu'en voiture et en bus (lignes Zest : 11, 12, N3A). Ces 2 sites, ainsi que la moyenne corniche ont tous de nombreuses places de stationnement en voirie qui pourraient-être convertis en station ***Monabike***.

9 - Nouvelles Zones Agricoles et Espaces Boisés classés (EBC) :

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

¶ Nous avions noté, lors de notre premier avis, qu'une grande partie des nouvelles parcelles agricoles étaient précédemment classées naturelles (N) et espaces boisés classés (EBC). NB : une moindre partie étaient en zone IAU.

La perte de ces EBC ne comportait pas de mesures compensatoires. Nous avons bien constaté qu'un rééquilibrage a été fait depuis, en « labellisant » EBC notamment des parcelles nouvellement classées en zone N (et précédemment classées en zone IUA).

Nous apprécions cette démarche et ces compensations qui ont pour effet de rééquilibrer la surface d'espaces boisés classés. Néanmoins, nous aurions bien évidement préféré que les espaces boisés soient protégés. Toutefois ce point n'ayant pas été notre seule remarque, nous réitérons ici une partie de nos commentaires et en développons de nouveaux.

A) Dans le détail :

****

¶ Le ***PLU*** fait état de 9 hectares de nouvelles terres agricoles (A) dont, sauf erreur de notre part, 6 hectares et 6800 M2 étaient classées en zones N et EBC. Le reste des surfaces étaient inscrites en zone IAU dans l'ancien ***PLU***.

Ces espaces sont situés dans deux unités paysagères distinctes.

— **Zone 1**- ***Dans l'unité paysagère des quartiers Malbousquet et Grima inférieur :*** ces espaces jouxtent en partie le Parc Nature de Grima, les parcelles ci-après sont concernées.

• En zone N avant révision :

- N° 0010 (en partie 7000 ^{M2} environ et EBC avant révision)
- N° 0031 : 3750^{M2} (EBC avant révision et qui comprends des constructions)
- N° 0032 : 395^{M2} (qui comprend une habitation)
- N° 0033 : 443^{M2} (qui comprend une habitation)
- N° 0034 : 1360^{M2} (qui comprend une habitation)
- N° 0038 : 9810^{M2} (EBC avant révision et qui comprends une zone de dépôt de matériel de chantier) – en grande partie indiquée en zone PPR rouge (mouvements de terrain).
- N° 0039 : 5020^{M2} (EBC avant révision, qui comprend une construction) – entièrement indiquée en zone PPR rouge (mouvements de terrain).

Question : Est-il d'usage de classer une zone PPR rouge (mouvements de terrain), en zone agricole ?

• En zone IAU avant révision :

- N° 0023 : 715^{M2} (qui comprend une habitation)
- N° 0026 : 4407^{M2}
- N° 0027 : 1215^{M2} (EBC avant révision)
- N° 0028 : 1073^{M2} (EBC avant révision)
- N° 0029 : 1112^{M2} (EBC avant révision)

- Moitié en zone IAU et moitié en zone N avant révision :
- N° 0025 : 1870M2 (qui comprend une habitation)

NB : La majeure partie de ces espaces sont très boisés, voir les 2 visuels ci après.

Dans le ***Rapport de présentation, Tome II*** : en page 315, et pour ce secteur, il y est question d'une remise en culture d'anciennes terres agricoles et en page 393, il est précisé que ce secteur serait orienté vers de la culture maraîchère.

— Ce secteur est évalué par la Chambre d'Agriculture à 2/5 en potentiel de cultures *(les parcelles 0023, 0026, 0027, 0028 et 0029 n'ont pas fait partie de cette évaluation, comme expliqué plus loin).*

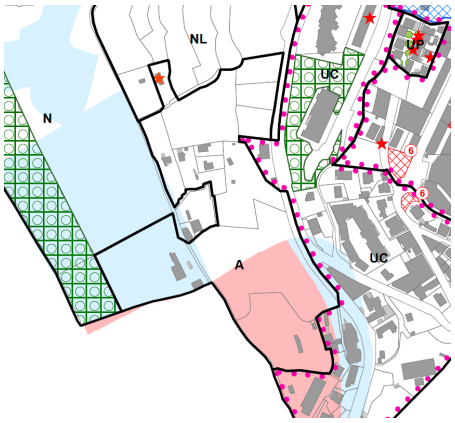

Visuels, Zone 1, unité paysagère des quartiers Malbousquet et Grima inférieur. Source : Zonage PLU et Géoportail.

— **Zone 2**- ***Dans l'unité paysagère du quartier de la Corniche (secteur des Clapisses),*** situé en contrebas de l'autoroute, les parcelles ci-dessous sont concernées.

- En zone N avant révision :
0023 : 31220^{M2} (EBC, avant révision)
0025 : 16750^{M2} (EBC, avant révision)
0026 : 4690^{M2} (EBC, avant révision)

NB : La majeure partie de ces espaces sont très boisés, voir les 2 visuels ci après.

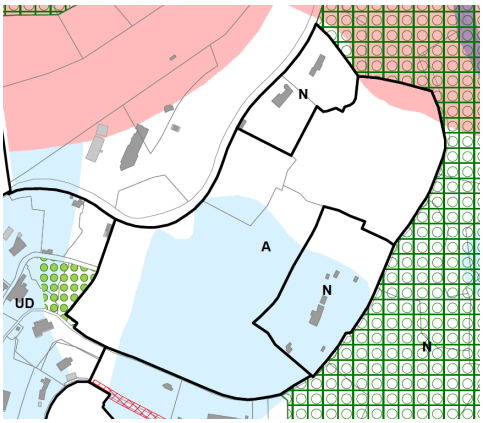

Visuels : Zone 2- Dans l'unité paysagère du quartier de la Corniche (secteur des Clapisses). Source : Zonage PLU et Géoportail

• Dans le ***Rapport de présentation, Tome II*** : en page 315 :
Il y est question d'une remise en culture d'une exploitation d'élevage et en page 393, il est précisé que sur le secteur des Clapisses, la commune souhaite accompagner un projet viticole, adapté à la nature des sols et à l'ensoleillement de Beausoleil.

— Ce secteur est évalué par la Chambre d'Agriculture de 2/5 à 3/5 en potentiel de cultures et à 4/5 en potentiel d'élevage (si étendu à d'autres parties à l'Est).

B) un projet agricole :

****

¶ La Mairie a clairement exprimé le souhait de développer des zones agricoles dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet qu'elle développe encore notamment en page 308 du ***Rapport de présentation, Tome II*** :
*« La commune a souhaité impulser une nouvelle dynamique agricole sur les terrains potentiellement exploitables. La remise en culture de ces espaces participera au maintien de la biodiversité sur le territoire de Beausoleil. L'activité agricole peut être source de nombreux bénéfices pour le territoire : approvisionnement durable de la population, offre d'emplois et d'activités à haute valeur ajoutée, développement du tourisme. Par ailleurs, l'agriculture participe, au même titre que les espaces naturels et boisés, à la préservation de la biodiversité, l'entretien des paysages et la lutte contre les risques. Ainsi, le règlement du **PLU** autorise les activités agricoles aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. ».*

Le ***PLU*** argumente aussi, en page 323 du ***Rapport de présentation, Tome II :*** *« Le **PLU** conserve les seuls EBC jouant un rôle dans la préservation des continuités écologiques, des paysages et ceux assurant la délimitation des fronts d'urbanisation.../... et .../...« les secteurs agricoles formés de milieux ouverts riches en termes de biodiversité complètent la trame verte ».*

C) Une étude de potentialité réalisée par la Chambre d'Agriculture :

****

¶ Ces espaces sont indiqués comme ayant été identifiés par le biais d'une étude de potentialité réalisée par la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, en juillet 2022.Le dossier indique en page 392 du Tome II, Rapport de Présentation, que cette pièce est une des annexes du dossier du ***PLU***. Nous n'avons eu accès à cette étude que très récemment et sur demande.

« Les travaux conduits par la Chambre d'Agriculture s'appuient sur des visites sur site réalisées par les ingénieurs agronomes de la Chambre d'Agriculture et des recherches historiques et bibliographiques », tel qu'indiqué en page 2 de l'analyse.

La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes a étudié et évalué six secteurs :

— 1 : le Vallon de la Rousse (noté, 2/5 en potentiel de cultures)

— 2 : le Vallon des Monéghetti (noté, 0/5 en potentiel de cultures)

— 3 : Grima inférieur, (noté, 2/5 en potentiel de cultures)

— 4 : le Vallon de la Noix (noté, 2/5 en potentiel de cultures)

— 5 : Grande Corniche (noté, 2 à 3/ 5 en potentiel de cultures et 4/5 en potentiel d'élevage)

Sur les cinq secteurs, le ***PLU*** en retient deux dans le zonage :

• **1 - le secteur de Grima inférieur**, dont la synthèse en page 9 de l'étude réalisée par la chambre d'Agriculture est la suivante :

Potentiel agricole : « *le site présente des espaces très hétérogènes : les parties urbanisées ne présentent pas de jardins suffisamment grands pour être considérés comme à potentiel agricole ;*
Les espaces encore boisés sont trop pentus ou trop rocailleux pour présenter un potentiel de culture immédiat. Ils pourraient éventuellement accueillir des petites cultures hors sol ou du petit élevage volailler. »

« Bien que le potentiel de culture et de reconquête agricole demeure faible sur ce secteur, le classement de la zone en agricole, en détourant le nord urbanisé, peut éventuellement s'envisager du fait du verger déjà présent et de la superficie non exploitée encore disponible. »

• **2 - Le secteur de Grande Corniche** (dont la synthèse en page 13 de l'étude réalisée par la chambre d'Agriculture est la suivante :
« Le potentiel de culture du secteur apparait très faible, du fait des contraintes listées précédemment. On notera, à proximité immédiate du périmètre assigné, à l'ouest, un secteur plus intéressant d'un point de vue cultural, avec des planches larges, un accès depuis la grande corniche, des bâtis, et éventuellement la possibilité de le prolonger vers l'est.
Cependant au vu de la faible densité d'urbanisation et de la proximité aux espaces naturels, ce site de la Grande Corniche pourrait éventuellement accueillir un petit élevage (ovins ou caprins), avec une zone de pâturage élargie tout autour.».

« En termes de classement à l'urbanisme, il semble plus naturel de classer ce secteur en zone N qu'en zone A, étant donné le faible potentiel cultural. Toutefois, s'il était élargi en partie est, tel que décrit précédemment, il pourrait alors être cohérent d'envisager une zone A. ».

• **3 - La Chambre d'Agriculture conclut en page 14 de son rapport :**

« Si la commune de Beausoleil n'accueille plus d'agriculture depuis les années 1990, c'est précisément car les meilleurs endroits cultivables ont été sacrifiés à l'urbanisation. ».

Que les secteurs encore non urbanisés aujourd'hui se caractérisent et selon les secteurs :

1 : soit par des landes et garrigues (Grande Corniche),

2 : soit par des vallons très encaissés, peu ensoleillés et présentant donc un faible potentiel agricole (comme le vallon des Moneghetti ou le fond du vallon de la Noix),

3 : soit par des secteurs interstitiels, mités par les habitations, et au sein desquels les surfaces développés ne sont plus suffisantes pour y envisager des exploitations agricoles professionnels – au mieux des jardins d'agréments ou de l'agriculture à titre solidaire (comme le vallon de la rousse, ou le haut du vallon de la noix, et Grima inférieur).

Pour terminer, elle encourage la mise en place de cultures dans ces espaces, même à vocation non professionnelle, car chaque espace productif maintenu est un legs indispensable pour les générations à venir, qui devront peut-être trouver des solutions pour relocaliser à tout prix leur alimentation.

Avis : Nous comprenons et encourageons la nécessité de définir des zones agricoles qui permettrons de faire émerger des projets de productions locales.

Mais nous comprenons bien, à travers l'analyse réalisée par la Chambre de l'Agriculture, que les terrains potentiellement agricoles seront difficilement destinée à une installation professionnelle et que si tel était le cas la mise en route d'une telle entreprise demandera un travail de terrain fort conséquent en termes de restructuration, déboisement, apport de terre, amendement, etc., ces opérations seront aussi fort couteuses.

Aussi, nous avons relevé que seule la mise en place d'un petit élevage (ovins ou caprins), sur le secteur de la Grande corniche, semble le plus réalisable et est le mieux noté par la Chambre de l'Agriculture.

Ce projet appelle aussi quelques remarques et questions :

— Nous revenons tout d'abord sur l'affirmation précédemment citée (en page 323 du ***Rapport de présentation, Tome II***) : que *« seuls les EBC ne jouant pas de rôle dans les continuités écologiques ont été désignés pour devenir des zones agricoles.».*

— Aussi nous nous demandons comment l'agriculture participe t-elle à la préservation de la biodiversité ? Puisque ici, en l'occurrence, elle viendrait s'inscrire dans des espaces boisées.

— En effet, l'objectif de préservation de la biodiversité nous semble aussi difficile à concilier avec les zones agricoles : de par l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, acaricides,...), les défrichements, les déboisement, les installation d'enclos, les constructions, etc.

— Nous notons qu'un certain nombre de ces zones sont identifiées dans deux cartes de l'OAP, en pages 8 et 10, comme des milieux forestiers. Les arbres sont habités, ils abritent une partie des habitats naturels de la petite faune !

— N'est-ce pas contraire à ce qui est indiqué dans le paragraphe 1.7 « développement forestier », en page 95 du ***Diagnostic, Tome 1b***, dans lequel l'objectif est de *« maintenir les superficies forestières et assurer leur continuité »* ?

— Quelle stratégie est envisagée par la mairie pour encourager des agriculteurs à s'installer dans la commune ? Et dans des espaces qui paraissent difficilement destinés à accueillir une activité professionnelle ? Une étude d'intérêt a t-elle été menée à ce sujet ?

— La taille des différentes parcelles - qui pour certaines représentent de petites surfaces - sont-elles suffisantes pour permettre l'implantation d'une activité agricole pérenne et viable d'un point de vue économique ?

— La mairie a-t-elle envisagée d'exploiter elle-même en partie ?

—Des solutions de productions verticales ou en serres de types hors sol ont-elles été envisagées ? De telles zones ont-elles été identifiées ?

— Quelles types de productions agricoles seront-elles possibles dans des zones boisées classées ?Ces cultures ont-elles d'ores et déjà été identifiées ?

— Les zones actuellement boisées et anciennement EBC feront-elles l'objet d'un déboisement ?

Avis : Toute modification du sol des parcelles, a fortiori tout activité agricole, pourrait modifier pour de nombreuses années la qualité de ces derniers, entravant potentiellement totalement ses fonctions écologiques (corridors écologiques, réserve de biodiversité, …).

D) - Dans le détail :

****

¶ Nous souhaitons revenir plus particulièrement sur les parcelles 0026, 0027, 0028 et 0029 qui sont fortement boisée et qui jouxtent directement le Parc Nature de Grima (voir visuels ci-dessous), nous mentionnerons aussi plus loin la parcelle 0023.

Visuel : parcelles 0026, 0027, 0028 et 0029. Source Géoportail.

En amont de la parcelle 0026 d'anciennes restanques sont encore visibles. Cette parcelle accueillait sans doute une oliveraie, quelques grands oliviers sont encore présents sur site, (voir visuels ci-dessous).

Visuel : parcelle 0026, (Photo © le Trésor Vert de Grima).

Ces quatre parcelles présentent toutes un profil de terrain relativement accidenté par endroits, intégrant ponctuellement de gros enrochements et de très grands pins adultes. La terre est principalement composée d'un sol argilo-calcaire qui convient à un nombre et à une variété de culture limité.

Ces caractéristiques paraissent peu propice à l'installation d'une activité agricole, d'autant plus que les pins présents constituent un environnement défavorable aux cultures agricoles. Ces parcelles n'ont pas d'accès.

Visuels : parcelles 0027, 0028, (Photo © le Trésor Vert de Grima).

Aussi, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments il nous semble plus pertinent d'envisager un reclassement de ces 4 parcelles en zone N. Elles constitueraient ainsi une continuité au Parc Nature de Grima. Nous nous interrogeons également sur la pertinence de retirer la qualification d'EBC aux parcelles 0027, 0028 et 0029 et avons même tendance à penser qu'au contraire cette qualification devrait être étendue à la parcelle 0026. De cette façon elles s'inscriraient dans la continuité de la zone EBC située en contrebas de l'autre côté de la moyenne corniche. L'installation de dispositifs simples, de type passerelle, pourrait également permettre aux animaux ou aux piétons de traverser la moyenne corniche en toute sécurité et d'établir ainsi une frontière moins poreuse entre ville et nature.

Avis : Nous soulignons aussi le fait que ces 4 parcelles n'ont pas fait partie des parcelles analysées, ni potentiellement sélectionnées par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes (voir les 2 visuels ci-dessous), dès lors pourquoi les avoir incluses aux terres agricoles ?

Le secteur d'évaluation du potentiel agricole de ce secteur, (visuel ci-dessus) n'inclut pas les 5 parcelles 0023, 0026, 0027, 0028 et 0029 (désignées avec des croix rouges dans le zonage ci-dessous).

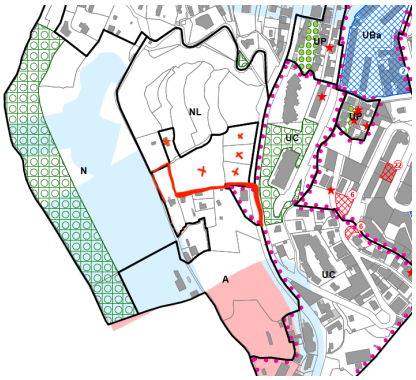

Proposition : toutefois et dans la logique du prolongement du Parc Nature de Grima, le scénario suivant pourrait être étudié :

Les parcelles N° 0026 de 4400 M^2 et la parcelle N°0023 de 715 M^2, cette dernière comprend une habitation, pourraient abriter une ferme pédagogique. Aussi et afin que les arbres soient au maximum préservés (voire dans leur totalité), ces parcelles pourraient être qualifiées par un zonage « d'éléments de paysage à protéger ». Nous précisons que la parcelle 0023 bénéficie d'un accès.

Nous précisons que dans l'unité paysagère des quartiers Malbousquet et Grima « les Oiseaux de jardins » sont très présents sur le site et que la réalisation d'un inventaire (mandaté par la Mairie) de la petite faune par la ligue protectrice des oiseaux (LPO) est en cours au sein du Parc Nature de Grima.

Avis : À l'heure où le changement climatique et ses conséquences sur notre cadre de vie doivent devenir nos préoccupations prioritaires, il nous semble indispensable de conserver au maximum les espaces boisés voire d'en augmenter leur nombre.

Pour rappel, les forêts et les espaces forestiers jouent un rôle majeur dans la régulation du cycle du carbone et la concentration de CO2 atmosphérique. Inversement, l'agriculture constitue à ce jour un secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre tout en étant fortement vulnérable aux effets du changement climatique.

En effet, passer de zéro espace agricole (dans l'actuel plan de zonage) à neuf hectares est peut-être trop rapide. Il s'agirait dans un premier temps de pouvoir expérimenter cette activité au sein d'une superficie plus réduite et d'identifier plus précisément ces zones, en réduisant ainsi l'impact sur les EBC.

Aussi, la réglementation des zones agricoles devraient-être assortie d'un règlement plus spécifique afin d'assurer la protection de la biodiversité, en terme de passage, d'habitats et de lieux de ressources (nourriture).

E) L'Agroforesterie, à titre d'exemple

****

¶ Des formes de cultures compatible avec des zones boisées devraient être définies, à titre d'exemple, nous citerons l'agroforesterie. Bien que cette technique soit surtout utilisée en Europe pour reboiser ou réimplanter des haies sur des terres agricoles, et non pas pour qu'une exploitation agricole s'insère au sein d'une forêt existante.

Ce terme désigne un ensemble de pratiques agricoles qui intègre l'arbre dans l'environnement de production. Ces pratiques s'inspirent, en termes agronomiques, du modèle de la forêt.
L'agroforesterie est l'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle.

Cette pratique ancestrale permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation de la production.

https://www.agroforesterie.fr/agroforesterie-definition/
https://www.worldagroforestry.org/
https://arbratatouille.projet-agroforesterie.net/presentation.html
[Re]découvrir cette pratique agro-écologique, où l'arbre est placé au cœur des systèmes de production : *https://agriculture.gouv.fr/agroforesterie-tout-savoir-sur-cette-pratique-en-faveur-de-lenvironnement*

10 - Reclassement de zones 1AU en zones N et NL :

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

¶ Nous relevons également la redéfinition de zones IAU en zones N (NL). Ces reclassements sont situés dans l'unité paysagère des quartiers Malbousquet et Grima et dans celles de la Corniche, du vallon de la Noix et du quartier de la Roussa.
Le site du Parc Nature de Grima est inclus dans ces zones (sur une surface d'un hectare environ).

Ces surfaces comptabilisent – et sauf erreur - un total de plus de 10 hectares. Elles sont richement boisées et une partie d'entre elles sont nouvellement répertoriées en EBC.

Avis : Nous encourageons vivement ce type de reclassement qui assure une protection accrue de zones actuellement verdoyantes, riches de biodiversité. Cette action signifie aussi le maintien d'îlots de fraîcheur, des paysages et des Trames vertes et bleues.

11 - Projet de règlement des zones A et N

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

A) Au sujet des dispositions applicables à la zone Agricole :

****

¶ Nous avons bien noté qu'une partie de nos précédentes remarques ont été prises en compte dans le règlement des zones agricoles (notamment la suppression de l'autorisation de constructions neuves à usages d'habitation, d'une superficie maximale de 200m2). Dans ce cadre, seules des extensions mesurées de constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées dans le règlement arrêté.

Nous faisons toutefois les remarques suivantes :

Avis : Il serait judicieux que les constructions et les installations liées au stockage et à l'entretien du matériel dans les zones agricole aient un caractère précaire et révocable et qu'elles puissent être démontées lorsque l'activité agricole prend fin. Ces bâtiments seraient idéalement des constructions légères et réversibles. Un cadre légal entoure ce type d'habitat, la loi ALUR, art. R. 111-51 du code de l'urbanisme.

- L'emprise au sol des constructions à usage agricole, devrait être assortie d'une réglementation.

Ceci permettrait de répondre aux « dispositions réglementaires qui s'appliquent à la protection et à la mise en valeur trame verte et bleue communale » en page 19 du règlement :

- *« Toute construction nouvelle qui nuirait à la préservation de ces espaces dans leur rôle paysager et environnemental et des continuités écologiques est interdite. »*

En effet, toutes les futures zones agricoles prévues viennent s'insérer dans des espaces fortement boisés. Les constructions et activités viendront – de fait - perturber le vivant dans les réservoirs de biodiversité (RB), les couloirs de la biodiversité (les passages seront contraints) et impliqueront une artificialisation du sol et des déboisements.

De nouveau, n'oublions pas que les arbres sont des lieux de vie pour la biodiversité !

Aussi et tel que décrit page 147 du Diagnostic : *« Le cortège d'oiseau est assez riche avec 60 espèces dont 49 protégées. Les milieux abritant ces oiseaux sont assez variés mais la plupart sont des espaces anthropiques. Les milieux boisés et falaises constituent cependant les secteurs les plus propices pour la nidification de la plupart d'entre eux. ».*

Donc, chérissons nos forêts !

B) Au sujet des dispositions applicables en zone Naturelle :

****

Avis : Les constructions et les installations liées au stockage et à l'entretien du matériel, ne devraient pas être autorisées.

En effet, nous avons noté l'ajout récent de cette autorisation dans le règlement des zones naturelles à la page 104.
- « Pour les exploitations agricoles implantées en zone Naturelle, sont autorisées les constructions et les installations liées au stockage et à l'entretien du matériel, à l'exclusion de toute habitation, ou construction pouvant proposer de la diversification touristique (gîte, camping, …). ».
Nous comprenons donc qu'il s'agit de constructions nouvelles.

Cette mesure vient fragiliser les zones naturelles.

Nous trouvons fort préjudiciable que cette possibilité soit nouvellement offerte au sein des zones naturelles. Ces nouvelles constructions dédiées au stockage et à l'entretien du matériel auront pour effet de venir « miter » les paysages, d'artificialiser les sols et de porter atteinte aux réservoirs de biodiversité. D'autant que l'emprise au sol des constructions à usage agricole est ensuite limitée à 200 m².

L'autorisation mesurée des adaptations, réfections, surélévations et extensions mesurées des constructions existantes à usage d'habitation (dans les limites des 30% proposées), devrait être autorisée par le biais de surélévations uniquement, idéalement de constructions légères et réversibles, tel que décrit plus haut au sujet des zones agricoles.

Ces réglementations répondraient ainsi aux ambitions de la loi Climat et résilience du 22 août 2022 qui a pour objectif de mettre fin aux 20.000 à 30.000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui disparaissent chaque année en France.

Nous rappelons que cette loi a également comme objectif : zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un but intermédiaire : réduire par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 et ce par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Il nous semble primordial de limiter et d'encadrer très strictement dès aujourd'hui les surfaces constructibles en zone naturelle.

Le règlement mentionne aussi qu'il autorise les affouillements et exhaussements du sol à condition :

1) - qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux,

2) - ne portent pas atteinte au caractère du site,

Nous rappelons ici les ambitions de la loi Climat et résilience du 22 août 2022 mentionné plus haut.

Pour les raisons déjà évoqués, les affouillements et des exhaussements du sol ne devraient pas être autorisés en zone naturelle.

C) Surfaces minimales d'espaces verts et d'espaces en pleine terre :

****

Avis : Le règlement ne fixe actuellement aucune surface minimale d'espaces verts et en pleine terre. Il nous semble judicieux qu'une valeur exprimée en pourcentage de la surface totale de la parcelle soit indiquée pour ces deux types d'espaces. Cela afin de garantir que la majorité du terrain soit occupé par la végétation. Dans un second temps, le règlement précise que les aires collectives de stationnement ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès devront être traités en espaces verts. Il serait intéressant de préciser ce que l'on qualifie de traitement en espaces verts. Quel type de revêtement devront recevoir les voiries ? Faudra t'il mettre en œuvre un terrain en sable stabilisé, en graviers ou autre matériau perméable, ou bien est-ce qu'un enrobé bitumineux avec une simple bande de gazon au centre pourra suffire ?

Afin d'éviter toute confusion, il est primordial de pouvoir définir avec précision ce que l'on qualifie de traitement en espaces verts.

D) Secteur NL :

****

Avis : les aménagements « légers » de loisirs et d'équipements sportifs semblent adaptés au Parc.

12 - Remarques Diverses

❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁

A) - Stade du DEVENS :

****

¶ Le complexe du stade Devens est aujourd'hui établi sur deux parcelles. La parcelle AL 0089 qui présente une surface de 62184 m² et où est établie la très grande majorité des installations sportives, et la parcelle AL 0090 d'une surface de 21976 m² où le seul équipement présent est un terrain de sport de petite dimension.

Le plan de zonage du nouveau ***PLU*** n'apporte pas de modification dans la classification de la zone (UEs) ni dans les limites de cette dernière. Le règlement, en revanche, a subi quelques modifications et autorise une plus grande variété de constructions. Ainsi sont venus s'ajouter à la liste des constructions possibles :

a) Les activités de commerce et d'artisanat complémentaires aux activités sportives et de loisirs ou liées à l'environnement naturel (activités de pleine nature, distribution de fournitures pour le jardin et l'environnement)

b) La construction de parkings à condition qu'ils soient édifiés de manière à fortement limiter leur impact visuel. La réalisation des niveaux de parking en souterrain devra être privilégiée.

Avis : Si autoriser ce nouveau type de construction peut potentiellement permettre un développement économique de la zone par l'ajout de constructions annexes aux équipements existants, dont la logique voudrait qu'ils s'installent sur la parcelle 0090 quasi vierge de tout édifice, cette disposition est dans un même temps en opposition avec les préconisations édictées dans l'OAP. En effet, les cartes en pages 3 et 5 de ce document font apparaître que la parcelle 0090 est un milieu ouvert traversé par un corridor écologique.

Pour rappel :
- Les milieux ouverts représentent des espaces de chasses et d'alimentation pour la faune, ou des milieux favorables au développement de la flore prairial et en particulier des orchidées.

- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Compte tenu des observations formulées dans l'OAP, et à la différence des dispositions proposées par le ***PLU***, il nous apparaît opportun que la parcelle 0090 fasse l'objet d'un reclassement en zone N. De cette façon, elle permettrait la conservation d'un milieu ouvert et le maintien d'un corridor écologique. Elle se placerait également dans la continuité d'une zone naturelle (NE) localisée dans la commune de la Turbie et favoriserait la conservation de la biodiversité, (voir visuels ci-dessous).

Visuels : Vues du stade du Devens. Source Géoportail et carte OAP. Corridor écologique indiqué en rouge.

B) – Zone UM de la crémaillère, Plan de masse.

****

¶ Puisqu'il est précisé en page 312 du ***Rapport de présentation, Tome II*** pour cette zone qu' « *À terme, le projet envisagé sur le site de la Crémaillère conjuguera neutralité carbone, gestion durable de l'eau et des ressources, développement et consolidation de l'identité culturelle et patrimoniale de la ville, accès facilité au logement pour tous, emploi de main d'oeuvre locale,…* ».

Il nous semble bien évidement essentiel que ce secteur soit conforme à la norme RE 2020.

Pour rappel, cette norme vise à 3 objectifs majeurs :

1) - un objectif de sobriété énergétique et une décarbonation de l'énergie ;
2) - une diminution de l'impact carbone ;
3) - une garantie de confort en cas de forte chaleur.

La pièce intitulée PC16 atteste du respect de cette règlementation. Elle est établie à partir de logiciels agréés par le gouvernement. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la difficulté réside ensuite à donner corps aux différents éléments théoriques et données avancés, au moment de la réalisation des bâtiments.

L'article UM6 de cette zone : « *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions* » pourrait intégrer des îlots de fraîcheur, des toits végétalisés, une surface minimale d'espaces verts et en pleine terre devrait être fixée.

Aussi, un article pourra concerner la biodiversité : les constructions pourraient être conçues de manière à favoriser l'installation de la faune sauvage, par exemple avec des gîtes et nichoirs artificiels adaptés et intégrés dans le bâti.

C) - Généralités, remarques pour l'ensemble des zones

****

1- Toitures végétalisées :

Avis : Afin de favoriser l'accueil de la biodiversité, la création d'îlots de fraicheur et pour ce qu'elles représentent en terme d'isolation, les toitures végétalisées devraient faire l'objet d'une réglementation pour les nouvelles constructions. Des hauteurs de terre supérieure à 30 cm permettant de réelles plantations pourraient être exigées.

2 - Couleur des façades :

Avis : Nous trouvons regrettable que la question des revêtements des façades réalisés avec des tons clairs possédant un albédo élevé et permettant ainsi de renvoyer une partie importante du rayonnement solaire ne soit pas encouragée.

3 - Au sujet des zones UD :

Avis : Nous trouvons préjudiciable qu'au sein des zones d'habitats individuels que les arbres remarquables tels que les oliviers centenaires, les caroubiers, les pins maritimes, les agrumes et autres essences n'aient pas fait l'objet d'un zonage « Éléments de paysage à protéger » ou d'un inventaire au sein de ces zones d'habitats individuels.
Même si le règlement arrêté précise en page 59 que « *Les constructions, voies d'accès et toutes utilisations du sol admises dans chaque zone devront être implantées de manière à préserver les arbres existants.* ». Une protection renforcée nous paraît importante. En effet, un inventaire ou un zonage « *Éléments de paysage à protéger* » permettrait une réelle protection au sein de parcelles privées. Ainsi, les permis de construire devrons comporter un volet paysager, incluant un rapport phytosanitaire pour les demandes d'abattage d'un ou plusieurs arbres.

4 - Crise climatique et diagnostic de vulnérabilité :

Avis : Tout comme l'association ASPONA (PPA) qui en a déjà fait la demande dans une observation relative aux documents du diagnostic/***PLU***, nous souhaitons que puisse être établi un diagnostic de vulnérabilité du territoire de Beausoleil afin d'appréhender la crise climatique.

****

Comme précédemment dit dans notre introduction, nous avons bien conscience du caractère complexe de l'élaboration d'un ***PLU***, des problématiques qu'il soulève et des différentes expertises et compétences nécessaires à sa révision.

Nous pensons que la préservation de la biodiversité (bien qu'espèce dominante nous en faisons également partie) est compatible avec le développement d'une Ville. En ce sens et à notre mesure, nous avons participé à cet exercice.

Tous les sujets n'ont cependant pas été traités dans cette analyse, nous nous réservons donc la possibilité d'apporter des avis complémentaires au cours de l'enquête publique, procédure qui participe à cette révision. Nous ajouterons, comme annoté plus haut, des arguments sous forme de notes à l'article 20 du règlement.

Nous restons à votre disposition pour tout échange, et à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos considérations distinguées.

Le Bureau du Trésor Vert de Grima.
letresorvertdegrima@gmail.com